

- COMMUNE DE CONCOULES -

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du conseil municipal du 25 juin 2009 à 18 heures

Date de la convocation : 15/06/09

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Absents : - Mme Evelyne CHARLES

- M. Laurent DAUDE

M. Christophe MARTIN a été nommé secrétaire.

Lecture et adoption à l'unanimité du compte rendu du registre de la séance précédente du conseil municipal.

Budget principal (M 14) - Année 2009 - Décision budgétaire modificative n° 1

Il convient de modifier l'imputation budgétaire de certains crédits prévus pour les opérations de sortie de l'actif des terrains de la Gourgue vendus à des particuliers. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Cession de terrains appartenant à la SCI MARTIN

Le maire explique au conseil municipal que les réseaux d'eau et d'assainissement ont été installés en bordure de la parcelle D 216 appartenant à la SCI MARTIN et qu'un passage a été réalisé pour accéder à la Gourgue.

En échange et conformément au plan dressé le 3 février 2009 et modifié le 20 avril 2009 par M. Patrick CHABERT géomètre expert, la SCI MARTIN cède gratuitement à la commune :

- une partie de la parcelle D 216 soit 23 m² (12 m² + 11 m²)
- une partie de la parcelle D 219 soit 124 m² (47 m² + 77 m²)

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de finaliser ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour réaliser cette cession de terrains.

Cession de terrains appartenant à M. NICOLAS Lucien

Le maire explique au conseil municipal que les réseaux d'eau et d'assainissement seront installés en bordure de la parcelle D 220 appartenant à M. NICOLAS Lucien.

En échange et conformément au plan dressé le 3 février 2009 et modifié le 20 avril 2009 par M. Patrick CHABERT géomètre expert, M. NICOLAS Lucien cède gratuitement à la commune :

- une partie de la parcelle D 220 soit 256 m² (70 m² + 100 m² + 86 m²)
- la parcelle D 221 soit 2539 m² (891 m² + 495 m² + 1026 m² + 127 m²)
- la parcelle D 218 soit 686 m² (600 m² + 86 m²)

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de finaliser ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour réaliser cette cession de terrains.

Demande de M. POUGET concernant le local au dessus du lavoir

Le maire explique au conseil municipal la demande de M. Alain POUGET d'échanger le local mitoyen de sa maison (AB 32) situé au dessus du lavoir au centre du village parcelle AB 33 (surface : 12 m²) appartenant à la commune de Concoules contre la parcelle AB 131 (surface : 172 m²) lui appartenant.

Après débat, le conseil municipal décide de reporter sa décision.

Demande de M. VALETTE concernant une portion de chemin rural à Pont de Brésis

Le maire explique au conseil municipal la demande de M. Jean-Marie VALETTE d'acquérir une portion de chemin rural de 120 m de long environ situé le Martinet.

Cette portion de chemin bordée de part et d'autre par des parcelles appartenant à M. VALETTE est dans la continuité de la portion de chemin cédée à M. Patrice CHAUZAL par la commune de Concoules il y a plusieurs années.

Etant donné que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, le maire propose au conseil de donner une suite favorable à la demande de M. Jean-Marie VALETTE et donc de lancer la procédure d'aliénation de cette portion de chemin rural aux conditions suivantes :

- Tous les frais liés à la procédure d'aliénation du chemin sont à la charge de l'acquéreur
- Prix de vente : 1 € le m²

Le conseil municipal est d'accord avec la proposition du maire et l'autorise à poursuivre cette affaire.

Chemin rural à Brin entre les propriétés HERBAUT et BELMONTE

Le chemin rural situé à Brin entre les propriétés HERBAUT et BELMONTE n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

Le maire explique que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Le maire explique le litige existant entre M. Hubert HERBAUT et Mme Michèle BELMONTE concernant l'implantation de la maison de Mme BELMONTE sur le terrain de M. HERBAUT.

Le maire propose au conseil municipal de lancer la procédure d'aliénation de ce chemin rural dès que M. Hubert HERBAUT et Mme Michèle BELMONTE auront réglé ce litige qui les oppose.

L'aliénation se faisant aux conditions suivantes :

- Tous les frais liés à la procédure d'aliénation du chemin sont à la charge des acquéreurs
- Prix de vente : 0.20 € le m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord avec la proposition du maire et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Tarif de l'eau vendue à la commune de SENECHAS

M. Christian CHARLES, 2^{ème} Adjoint, explique au conseil que le prix de l'eau vendue à la commune de SENECHAS n'a pas évolué depuis 1998 : forfait de 9 000 F soit 1 372.04 €.

Etant donné que la commune de CONCOULES a la possibilité de fournir de l'eau quasiment toute l'année à la commune de SENECHAS sans préjudice pour ses propres besoins, il convient de déterminer un tarif au volume d'eau consommée réellement par la commune de SENECHAS.

Il propose de fixer le tarif suivant :

- Consommation d'eau de la commune de SENECHAS : 0.10 € le m³
- Application de ce tarif à partir du 1^{er} septembre 2009 (facturation 2010)
- Tarif révisable chaque année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et une abstention, est d'accord avec cette modification de tarif.

Projet de captage sur le ruisseau de Longuefeuille

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le directeur du centre hospitalier de PONTEILS pour étudier un projet d'amélioration de ressource en eau sur le ruisseau de Longuefeuille.

Projet d'aménagement du pré de la fête

Le maire informe que le Conseil Général du Gard accorde 40 % de subvention à ce projet, l'aménagement se réalisera dans les prochains mois.

Echange de terrains près de la salle polyvalente :

Commune de CONCOULES / Mme MORIN née COSTIER Henriette

Concernant la construction du mur, des devis sont demandés à différents maçons.

Le dossier d'échange de terrains est entre les mains de Maître D'ABRIGEON, Notaire à Alès.

Le Maire,
René PRADEN.